

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF344

présenté par
M. Bataille, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	12 500 000	0
<i>dont titre 2</i>	12 500 000	0
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	12 500 000
<i>dont titre 2</i>	0	12 500 000
TOTAUX	12 500 000	12 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose d'allouer 12,5 millions d'euros de dépenses de personnel (AE = CP) à l'action 02 *Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres* du programme 354 *Administration territoriale de l'État* à partir de celles de l'action 01 *État-major et services centraux* du programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*.

Cette proposition a pour but d'augmenter de 2,5 % des moyens humains (environ 194 ETPT supplémentaires aux 7776 ETPT prévus dans le PLF) des services dédiés à l'instruction des titres

sécurisés (cartes nationales d'identité, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules), à la lutte contre la fraude documentaire et à la gestion des étrangers en France.

Le rapporteur spécial défend un tel renforcement des effectifs pour répondre à plusieurs objectifs :

- répondre à la charge de travail de ces services qui ont un niveau d'activité soutenu (aussi les centres d'expertise et de ressources des titres que les services en charge du séjour et de la circulation des étrangers) ;
- réduire le coût du contentieux des étrangers par l'internalisation de l'expertise juridique en préfecture afin d'améliorer la fiabilité des décisions et de réduire le recours aux avocats ;
- mieux lutter contre la fraude documentaire dont l'ampleur est non négligeable.

Il s'agit également d'une préoccupation récurrente de la Cour des comptes qu'elle a formulée dans trois de ses derniers rapports consacrés :

- à la capacité d'action des préfets (novembre 2023) ;
- à la délivrance des titres d'identité et de circulation (mars 2024) ;
- aux dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle du ministère de l'Intérieur (septembre 2024).

Cet amendement avait été adopté par la commission lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025.

Il est précisé que le rapporteur spécial ne souhaite pas réduire les moyens du programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* et serait favorable, en cas d'adoption, à ce que le Gouvernement rétablisse les crédits prélevés afin de respecter les règles de recevabilité financière des amendements.